



PUBLIE LE

14 OCT. 2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2025-133

Conseil municipal REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit octobre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 02 octobre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : M. David SLIMOVICI

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, M. LURIER, Mme ADOMO, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme GUILLAUME, M. FAUTRE, M. SUDRE
M. LHOSTE (donne procuration à M. AKKOUCHE)
M. BOULAY (donne procuration à Mme DUVERGER)
Mme BENOLIEL (donne procuration à M. NGANDE)
Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BASTIN)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. MAILLER (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 37
Nombre de procurations : 9
Nombre de votant(e)s : 46

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DPPCIF - Direction de la Programmation, du Pilotage et du Contrôle Interne Financier

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction codificatrice NOR : ECOE2511665J du 14 avril 2025 BOFIP-GCP-25-0013 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les délibérations n°2025-024 du conseil municipal du 19 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025, et n°2025-082 du conseil municipal du 25 juin 2025 adoptant le Budget supplémentaire 2025 ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant les états de présentation en non-valeur de titres des exercices 2011 à 2023, ainsi que les états de créances éteintes transmis par le comptable,

Considérant que les états de présentation permettent de prendre connaissance pour chaque titre concerné du motif de la présentation en non-valeur ou en créance éteinte par le comptable public,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE que les titres de recettes détaillés dans la liste 6048050315 pour un montant restant à recouvrer de 4 039.47€ sont admis en non-valeur. Les dépenses correspondantes seront imputées compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

ARTICLE 2 : DÉCIDE que les titres de recettes détaillés dans la liste 6364300115 pour un montant restant à recouvrer de 13 238.96€ sont admis en non-valeur. Les dépenses correspondantes seront imputées compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

ARTICLE 3 : DÉCIDE que les titres de recettes détaillés dans la liste 6402950315 pour un montant restant à recouvrer de 13 482.44€ sont admis en non-valeur. Les dépenses correspondantes seront imputées compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

ARTICLE 4 : DÉCIDE que les titres de recettes détaillés dans la liste 7503650515 pour un montant restant à recouvrer de 17 661.92€ sont admis en non-valeur. Les dépenses correspondantes seront imputées compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

ARTICLE 5 : DÉCIDE que les titres de recettes détaillés dans la liste 7051391315 pour un montant restant à recouvrer de 65 148.90€ sont admis en non-valeur. Les dépenses correspondantes seront imputées compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

ARTICLE 6 : DÉCIDE d'admettre en créances éteintes à hauteur de 42 576.08€ les créances inscrites à la liste 7038720315, effacées par décision judiciaire, présentées par le Comptable public. Les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».

ARTICLE 7 : DÉCIDE d'admettre en créances éteintes à hauteur de 29 727.45€ les créances inscrites à la liste 6999720915, effacées par décision judiciaire, présentées par le Comptable public. Les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».

ARTICLE 8 : DIT que Les charges résultant de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 9 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération

ARTICLE 10 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Catherine MUSSOTTE-
GUEDJ

SGC DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
9 AVENUE DES ARTS

94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251014-2025-133b-DE
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **08000 - CHAMPIGNY - COMMUNE**

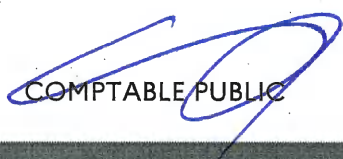
N° de la liste : 6999720915

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT-MAUR-DES-FOSSES, le 27 mai 2025

CUIF Caroline


COMPTABLE PUBLIC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	29 727,45 €	
Total	29 727,45 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SGC DE SAINT-MAUR-DES-FOSES
9 AVENUE DES ARTS

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251014-2025-133b-DE
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

94107 SAINT-MAUR-DES-FOSES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **08000 - CHAMPIGNY - COMMUNE**

N° de la liste : 7038720315

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT-MAUR-DES-FOSES, le 27 mai 2025
CUIF Caroline

COMPTABLE PUBLIC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	42 576,08 €	
Total	42 576,08 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SGC DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
9 AVENUE DES ARTS

94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251014-2025-133b-DE
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **08000 - CHAMPIGNY - COMMUNE**

N° de la liste : 6048050315

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT-MAUR-DES-FOSSES, le 04 juin 2025
CUIF Caroline

COMPTABLE PUBLIC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	4 039,47 €	
6542	0,00 €	
Total	4 039,47 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SGC DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
9 AVENUE DES ARTS

94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251014-2025-133b-DE
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **08000 - CHAMPIGNY - COMMUNE**

N° de la liste : 6364300115

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT-MAUR-DES-FOSSES, le 04 juin 2025
CUIF Caroline

COMPTABLE PUBLIC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	13 238,96 €	
6542	0,00 €	
Total	13 238,96 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SGC DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
9 AVENUE DES ARTS

94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251014-2025-133b-DE
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 08000 - CHAMPIGNY - COMMUNE

N° de la liste : 6402950315

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT-MAUR-DES-FOSSES, le 04 juin 2025
CUIF Caroline

COMPTABLE PUBLIC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	13 482,44 €	
6542	0,00 €	
Total	13 482,44 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SGC DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
9 AVENUE DES ARTS

94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251014-2025-133b-DE
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **08000 - CHAMPIGNY - COMMUNE**

N° de la liste : 7051391315

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT-MAUR-DES-FOSSES, le 27 mai 2025

CUIF Caroline

COMPTABLE PUBLIC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	65 148,90 €	
6542	0,00 €	
Total	65 148,90 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

094109 SGC SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
9 AVENUE DES ARTS

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251014-2025-133b-DE
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 08000 - CHAMPIGNY - COMMUNE

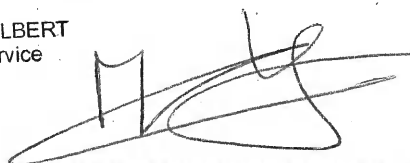
N° de la liste : 7503650515

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, le 03 septembre 2025.

Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT
Adjointe à la responsable du Service
de Gestion Comptable
de Saint-Maur-des-Fossés



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	17 661,92 €	
6542	0,00 €	
Total	17 661,92 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émis aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.